



## Municipalité de Saint-Gilbert

### AVIS PUBLIC

#### DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-01-2023

Avis public est par la présente donné, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A19-1)*, par la soussignée directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, Mylène Robitaille, que les membres du conseil municipal statueront sur une demande de dérogation mineure lors de la séance régulière qui se tiendra le **5 juin 2023 à 20h00** au centre municipal, 110 rue Principale, Saint-Gilbert.

#### Désignation de l'immeuble

L'immeuble faisant l'objet de la demande de dérogation mineure est localisé au 133 rue Principale, propriété de Mme Lisane Gignac et M. Serge Leclerc, sise dans la zone A-8 selon le plan de zonage de la municipalité et désigné par le lot 4 615 797 du cadastre du Québec.

#### Nature et effet de la demande :

Rendre réputé conforme **la hauteur du garage isolé à construire**, complémentaire à la résidence, **d'une hauteur projetée de 7,2 mètres** alors que la hauteur de la résidence à construire totalisera 6,7 mètres. Les dispositions règlementaires que l'immeuble désigné ne respectera pas selon la déclaration de la demande déposée à la municipalité de dérogation mineure numéro DM-01-2023 sont :

- Le paragraphe 1<sup>o</sup> de l'article **7.2.2** intitulé « **NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES** » du règlement de zonage U-08-2014 actuellement en vigueur stipule que « La hauteur des bâtiments complémentaires ne doit pas excéder celle du bâtiment principal » ;
- Le paragraphe 3<sup>o</sup> de l'article **7.2.4** intitulé « **NORMES PARTICULIÈRES RELATIVES À L'IMPLANTATION D'UN GARAGE PRIVÉ OU D'UN ABRI D'AUTO** » du règlement de zonage U-08-2014 actuellement en vigueur stipule que « La hauteur maximale d'un garage privé isolé (mesurée en façade du bâtiment entre le niveau moyen du sol adjacent et le faite du toit) est de **6 MÈTRES** et ne doit pas excéder la hauteur du bâtiment principal ».

Toutes personnes ou organismes intéressés pourront se faire entendre par le conseil municipal le 5 juin 2023 à 20h00 relativement à cette demande de dérogation.

**DONNÉ À SAINT-GILBERT**, ce 25 mai 2023.

Mylène Robitaille,  
Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

#### Certificat de publication

Je, soussignée Mylène Robitaille, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe de la Municipalité de Saint-Gilbert, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public le 25 mai au bureau municipal et publié celui-ci sur site Internet de la municipalité et dans le journal Le Gilbertain du mois de mai 2023.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat le 25 mai 2023.

Mylène Robitaille,  
Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe